



Mettre en place des Règlements Locaux de la Publicité cohérents avec le SCoT

Le Règlement Local de la Publicité (RLP), défini au L581-14 du code de l'Environnement, doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme. Cette planification locale de la publicité est une compétence liée à celle de l'urbanisme qui s'exprime à travers un parallélisme de forme et de fond PLU/RLP.

ANALYSER LES ENJEUX IDENTIFIÉS DANS LE SCOT



Le syndicat mixte du SCoT est saisi pour avis sur des projets RLP, ainsi les communes ou les intercommunalités doivent analyser dans leur diagnostic les enjeux qui sont identifiés dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT, comme notamment :

Les entrées de villes

Le SCoT fixe des objectifs de traitement paysager pour les secteurs à enjeux pour la mise en valeur des entrées de ville. Elles sont identifiées sur la carte "Les Entrées de villes" partie 7.3 du DOO.

Les éléments du patrimoine paysager

Les éléments remarquables du paysage doivent être identifiés, notamment ceux liés au grand paysage et au petit paysage. Ainsi le diagnostic analysera a minima les impacts éventuels sur les points de vue majeurs et les panoramas, les cônes de vue qui sont repérés sur la carte "Les éléments remarquables du paysage - 2.6.4 - DOO du SCoT".



Voir également la Fiches outils n°18
"Les objectifs de qualité paysagère
du grand paysage"

Les éléments du patrimoine architectural

Les éléments remarquables du patrimoine bâti et architectural doivent être identifiés. Le SCoT fixe des objectifs visant à préserver les perceptions visuelles des silhouettes villageoises, villages patrimoniaux et centres historiques, mais également le patrimoine emblématique dit "petit patrimoine" comme précisé dans le DOO partie 2.6.3.

En résumé

Identifier les entrées de villes à enjeux



Identifier les secteurs ou les sites patrimoniaux à préserver

Identifier les cônes de vues locaux et les panoramas ouverts sur le grand paysage



Identifier les routes et voies emblématiques à préserver

Identifier les silhouettes villageoises remarquables



Voir également la Fiches outils n°19
"Les objectifs de qualité paysagère
du petit paysage"

ADAPTER LES RÈGLES DU RLP

Faire le lien entre les enjeux identifiés et la mise en oeuvre du règlement :

- prévoir des secteurs où le règlement encadre strictement les publicités et enseignes pour des motifs de préservation des sites remarquables protégés ;
- lorsque nécessaire, mettre en place une graduation de l'encadrement des publicités et des enseignes des secteurs à enjeux forts vers ceux à moindres enjeux, notamment en ajustant les densités, les tailles maximales et les natures d'ouvrages autorisées ;
- prévoir des règles spécifiques pour les zones d'activités économiques et commerciales qui permettent de favoriser l'insertion paysagère des constructions et des ouvrages publicitaires associés notamment en lien avec les objectifs du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial partie 5.4.3 du DOO ;
- lorsque les enjeux le nécessitent, prévoir un règlement adapté hors agglomération, pour minimiser l'impact des publicités et des enseignes sur les cônes de vue ou panoramas majeurs.

Adapter le zonage :

- à la prise en compte des secteurs à préserver, pour des motifs naturel ou patrimonial, dont le règlement devra accompagner la mise en oeuvre par l'adaptation ou l'encadrement strict des affichages ;
- définir les limites de l'agglomération de manière cohérente avec les secteurs urbanisés, en prenant en compte les enveloppes urbaines du SCoT, ainsi que les secteurs en projet dans les documents d'urbanisme ;
- prendre en compte dans le zonage les entrées de ville à enjeux "Grand Rovaltain" identifiées dans le DOO du SCoT.

Une cohérence à travailler entre les communes voisines :

Les secteurs d'entrées de ville peuvent représenter des sorties de villes pour les communes limitrophes, notamment dans les unités urbaines. Il conviendra de travailler les zonages et les règles du RLP, de manière à ne pas créer de distorsion entre les orientations poursuivies par des communes sur un même secteur. Les notions d'entrée/sortie de ville ou d'entrée d'agglomération peuvent être travaillées en concertation à l'occasion de l'élaboration ou de la révision des RLP.

